

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019 COMPTE RENDU - PRESSE

**PRÉSENTS** : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSOBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

**EXCUSÉS** : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

**ABSENTS** : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Marylène GOIZET

## 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 05 mars 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance en date du 05 mars 2019.

### 1.2 Commune déléguée de FREIGNÉ - maintenance des archives communales - convention pour la mise à disposition d'un archiviste - signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la maintenance des archives municipales, il a été nécessaire qu'un archiviste procède aux éliminations réglementaires, au tri interne des dossiers spécifiques, à la mise à jour du répertoire et au rappel d'information auprès des agents afin de les sensibiliser à l'archivage présent et futur sur la commune déléguée de FREIGNÉ.

Un archiviste mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est intervenu à partir du 21 janvier 2019 pour une durée de trois semaines (cent cinq heures effectives).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **POURSUIT** le travail d'archivage entrepris sur la commune déléguée de FREIGNÉ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer avec le Centre de Gestion de de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique une convention pour la mise à disposition d'un archiviste diplômé pour une durée effective de trois semaines de travail, soit cent cinq heures effectives.

### 1.3 Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - convention pour l'instruction des dossiers d'urbanisme - avenant 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu la délibération en date du 18 décembre 2014 de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis par laquelle il a été décidé de la création d'un service commun Autorisation Droit des Sols (ADS) pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres,*

*Vu les conventions sur le fonctionnement du service commun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 signée entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et cinq des communes historiques constituant la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (sauf la commune déléguée de FREIGNÉ),*

*Considérant que, dans un souci d'amélioration du service rendu, il est nécessaire de faire évoluer comme suit ces conventions par le biais d'un avenant sur trois points précis :*

- l'instruction des déclarations préalables,
- le contrôle de la conformité des travaux,
- la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

#### ➤ L'instruction des déclarations préalables

L'article 3.1 de la convention précise la liste des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruits par le service ADS. Y figurent notamment les déclarations préalables portant sur les divisions, extensions ou annexes créant de la surface de plancher.

Avec un recul de plus de trois ans sur l'activité du service ADS et sur les échanges avec les agents communaux, il apparaît aujourd'hui que ce curseur fixé sur la surface de plancher n'est pas pertinent. En effet, alors que le service ADS peut être amené à instruire des déclarations préalables pour des abris de jardin de cinq mètres carrés de surface de plancher, d'autres déclarations préalables relatives à des travaux plus conséquents, comme des garages de plus de vingt mètres carrés de surface taxable ou des piscines non couvertes (constitutives de surface taxable et non de surface de plancher) restent instruites en mairie. Ces dossiers doivent être par la suite transmis in fine au service ADS en charge de l'envoi de l'ensemble des dossiers taxables au service fiscalité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Il a également pu être constaté des oublis dans cette transmission entre communes et service ADS.

Afin d'éclaircir le champ d'instruction de chacun et d'assurer un recouvrement fiscal optimal, il est proposé de faire évoluer ce curseur sur la notion de surface taxable en plus de la surface de plancher. Il est estimé qu'une soixantaine de dossiers par an serait à instruire en plus pour le service ADS.

De plus, certains travaux et ouvrages spécifiques comme les antennes relais, les mâts de mesure, les affouillements et exhaussements de sol présentent une certaine technicité et un risque contentieux important. Le service ADS est souvent sollicité par les agents communaux sur l'instruction de ces déclarations préalables particulières. Il est proposé que l'instruction soit désormais gérée directement par le service ADS.

Il est donc proposé que le service ADS assure l'instruction des déclarations préalables créant de la surface de plancher et / ou de la surface taxable, ainsi que les déclarations préalables relatives à des travaux spécifiques tels que les antennes relais, les mâts de mesure ou encore les affouillements et exhaussements.

Les déclarations préalables relatives à des modifications de l'aspect extérieur et à l'édification de clôtures resteront principalement en mairie pour instruction.

➤ Le contrôle de la conformité des travaux

L'article 3.2.1 prévoit que le service ADS assure le récolement pour les dossiers qu'il a instruits et pour lesquels le Code de l'Urbanisme impose un récolement obligatoire : Établissements Recevant du Public (ERP), monuments historiques, travaux en zone inondable (Périmètre de Prévention du Risque Inondation).

Néanmoins, cette mesure impose le commissionnement de l'agent par chaque Maire et l'assermentation par le tribunal, ce qui n'a jamais été mis en œuvre. Par contre, le service ADS s'est toujours rendu disponible pour un soutien technique sur ces dossiers lors des visites, en présence du Maire ou ses adjoints compétents, pour effectuer les récolements.

Il est proposé d'acter la pratique du soutien technique, sans commissionnement et/ou assermentation des agents du service ADS.

➤ La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

L'article 6.2 prévoit que le service ADS envoie les dossiers qu'il instruit à l'ABF lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un monument historique.

Cette procédure réduit, de manière trop conséquente, le délai dont dispose l'ABF pour se prononcer sur la complétude du dossier (dans le premier mois suivant la date de dépôt de la demande en mairie).

Il est donc proposé que les communes assurent l'envoi, en direct, de tous les dossiers à l'ABF, même les dossiers instruits par la COMPA, afin de laisser un temps de réponse correct à l'ABF.

Le projet d'avenant 1 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 4.2.3, 5.2 et 6.2 de la convention. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis n°295C20141812 en date du 18 décembre 2014 créant un service intercommunal d'instruction du droit des sols,*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis n°021C20190207 en date du 07 février 2019 approuvant le projet d'avenant 1 à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et les communes concernées,*

*Considérant la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols signée avec la commune historique de BONNOEUVRE le 22 juin 2015, avec la commune historique de MAUMUSSON le 26 mai 2015, avec la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 22 juin 2015, avec la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 30 juin 2015 et avec la commune historique de VRITZ le 09 juin 2015,*

*Considérant la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement dans un souci d'amélioration du service rendu,*

*Considérant le projet d'avenant 1 à signer avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis envoyé aux élus par courriel le 21 mars 2019,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant 1 à la convention de fonctionnement du service commun Autorisation Droit des Sols (ADS),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **1.4 Triathlon de l'animation sportive le 19 juin 2019 - convention de partenariat entre le département et la commune**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Département organise le 19 juin 2019 le triathlon de l'animation sportive sur le plan d'eau des Lavandières à SAINT-MARS-LA-JAILLE. Le Département coordonne l'ensemble de la manifestation par le biais d'un comité de pilotage et la commune, en accueillant l'évènement, s'engage à mettre à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne organisation de cet évènement.

Le projet de convention de partenariat entre le Département et la commune a été transmis par courriel aux élus le 21 mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** de l'organisation de cet évènement sur la commune le 19 juin 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 1.5 Éco R'aide édition 2019 - convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Éco R'Aide est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis, tous âgés entre treize et dix-sept ans, autour d'un évènement alliant activités sportives de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

La prochaine édition de l'Éco R'Aide organisée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis aura lieu du 02 au 04 juillet 2019 inclus sur les communes du secteur de RIAILLÉ.

Une convention de partenariat dans laquelle sont notamment définis les engagements de la commune et ceux de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est proposée. Une copie de ladite convention a été transmise aux élus par courriel le 21 mars 2019.

Les engagements des partenaires sont les suivants :

- participation à la préparation de l'évènement,
- participation à l'encadrement des participants,
- participation à la gestion des inscriptions des participants,
- prise en charge financière de repas.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** des termes de la convention de partenariat proposée pour l'organisation de ce raid sportif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 2 MOYENS GÉNÉRAUX

### 2.1 Fonds de Solidarité pour le Logement - contribution pour l'année 2019

Rapporteur : Madame LEROUX

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2019, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant demandé est de 889,00 euros, soit un montant identique à l'appel de fonds de l'année 2018.

Pour mémoire, le Fonds de Solidarité pour le Logement est un fonds qui a pour but d'aider des locataires qui ne parviennent pas à trouver un logement à y accéder ou qui ont des difficultés à payer des factures en lien avec le logement ou les loyers.

Le versement du Fonds de Solidarité pour le Logement, dont les conditions et le montant varient en fonction des départements, est réservé aux personnes en difficultés et / ou disposant de faibles ressources.

À noter que, pour l'année 2018, vingt-deux familles originaires de la commune ont bénéficié de ces aides pour un montant total de 9 331,54 euros.

*Sur avis du comité consultatif de direction émis le 04 mars 2019,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ATTRIBUE** au Conseil départemental de Loire-Atlantique une participation d'un montant de 889,00 euros au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2019.

## 2.2 Subventions aux associations pour l'année 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Sur avis de la commission communale des finances réunie le 04 mars 2019 et après présentation à la commission communale relations avec les associations / tourisme / sport le 07 mars 2019,

Il est proposé d'attribuer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous, tableau reprenant l'ensemble des demandes d'aide financière reçues, y compris celles qui n'ont pas retenu l'attention des membres de ladite commission communale des finances.

Pour rappel, les commissions communales des finances et des relations avec les associations / tourisme / sport proposent de fixer les critères suivants pour l'attribution des subventions communales aux associations :

- 25,00 euros par adhérent mineur domicilié sur la commune pour les associations communales et pour les associations extérieures lorsque l'activité proposée n'existe pas sur le territoire ;
- pas de subvention pour les adhérents mineurs originaires de la commune pour les associations extérieures proposant une activité existant sur le territoire ;
- 250,00 euros par adhérent mineur domicilié sur la commune pour les écoles de musique ;
- 150,00 euros pour la création d'une nouvelle association (justificatif à fournir pour le versement de la subvention) ;
- un montant fluctuant en fonction des projets présentés pour les comités des fêtes et les associations assurant la fonction de comité des fêtes.

La proposition a donc été établie comme suit pour l'année 2019

Associations		Demande 2019	Proposition 2019
Associations scolaires			
1	Amicale Laïque des anciens élèves des écoles publiques	250,00 euros	250,00 euros
2	École Saint-Fernand - classe CM1	Non chiffrée	0,00 euro
3	Collège Louis PASTEUR - voyages et sorties scolaires	9 500,00 euros	9 500,00 euros
4	Collège Louis PASTEUR - activités sportives	2 000,00 euros	2 000,00 euros
Associations sportives			
1	Espoirs Freignéens	1 000,00 euros	375,00 euros
2	Entente Cycliste Maumussonnaise	1 150,00 euros	0,00 euro
3	Judo des Vallons-de-l'Erdre	1 200,00 euros	1 100,00 euros
4	Football - Groupement Jeunes de VRITZ-SAINT-MARS-LA-JAILLE	450,00 euros	0,00 euro
5	SMS Football	2 000,00 euros	2 275,00 euros
6	Saint-Mars Danse	500,00 euros	0,00 euro
7	Les Algues de CANDÉ - Gymnastique en compétition	Non chiffrée	550,00 euros
8	ASCED Handball	Non chiffrée	250,00 euros
9	MASA Sport aquatique - natation sportive et synchronisée	Non chiffrée	25,00 euros
10	Entente Sportive BELLIGNÉ / LA CHAPELLE / MAUMUSSON	4 000,00 euros	550,00 euros
11	ARTEM Danse	Non chiffrée	625,00 euros
12	Gym relaxation - CANDÉ	50,00 euros	0,00 euro
13	Val'On Danse	240,00 euros	0,00 euro
Associations culturelles			
1	C.T.I.R. VRITZ	250,00 euros	250,00 euros
2	Poly-Sons - École de musique	4 000,00 euros	4 000,00 euros
3	Les P'tits Enchanteurs	125,00 euros	100,00 euros
4	Comité des Fêtes de BONNOEUVRE	600,00 euros	600,00 euros
5	Les Saltimbanques Vallonnais	1 000,00 euros	925,00 euros
6	Comité des Fêtes de FREIGNÉ	3 500,00 euros	2 500,00 euros
7	La Maumission	5 000,00 euros	2 000,00 euros
8	Comité des Fêtes de SAINT-MARS-LA-JAILLE	1 500,00 euros	1 000,00 euros
9	Les Amis de l'Orgue*	400,00 euros	0,00 euro
10	Musique Espérance de VRITZ	500,00 euros	500,00 euros

11	Les Nains de la Noë	1 000,00 euros	1 000,00 euros
Associations sociales			
1	La Boîte à Malice - Foyer des Jeunes	500,00 euros	0,00 euro
2	Amicale des Donneurs de Sang	Non chiffrée	200,00 euros
3	Foyer RICHEBOURG	6 665,00 euros	6 665,00 euros
Associations diverses			
1	L'Outil en Main	1 600,00 euros	1 600,00 euros
2	La Résidence des Jardins de l'Erdre	1 500,00 euros	500,00 euros
3	À l'Écoute de FREIGNÉ	4 150,00 euros	0,00 euro
4	FDGDON-FDC44**	300,00 euros	0,00 euro
5	Comice Agricole des cantons de CANDÉ, LOROUX-BÉCONNAIS, SAINT-MARS-LA-JAILLE	2 000,00 euros	1 500,00 euros
6	Fondation du Patrimoine 44	Non chiffrée	300,00 euros
Total		56 930,00 euros	41 190,00 euros

\* L'association Les Amis de L'Orgue souhaite apposer une plaque commémorative soulignant le soutien financier du Père CARABIN pour la restauration de l'orgue à hauteur de 50% ; cette plaque sera financée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

\*\* La demande de subvention formulée par le FDGDON n'est pas recevable dans la mesure où cet organisme n'est pas une association.

Madame PETITRENAUD concernée par cette délibération ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** la proposition des commissions communales des finances et des relations avec les associations / tourisme / sport avec la modification suivante : 125,00 euros attribués à l'association « Les P'tits Enchanteurs » ;
- **ATTRIBUE** les montants des subventions tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

### 2.3 Vote des taux des impôts locaux - année 2019

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération n°241/2018 en date du 11 septembre 2018 par laquelle il a été décidé de mettre en place une intégration fiscale progressive à partir de 2019 sur une période de huit ans sur les trois taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie) et de fixer la politique d'abattements communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Sur avis de la commission communale des finances lors de sa réunion en date du 18 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **N'AUGMENTE PAS** les taux d'imposition pour l'année 2019 ;
- **MAINTIENT** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :  
14,35% pour la taxe d'habitation,  
13,33% pour la taxe foncière bâtie,  
38,87% pour la taxe foncière non bâtie.

### 2.4 Budget village retraite - changement de dénomination

Rapporteur : Madame VÉRON

Initialement, en 2005, le budget village retraite a été créé pour la construction et la gestion de vingt pavillons destinés à la location aux personnes âgées et / ou en situation de handicap.

Vu le projet de logements locatifs en cours de construction (dix nouveaux pavillons),

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir l'accès à ces logements à un public plus large,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE DE CHANGER** la désignation du budget village retraite à partir de l'exercice 2019 ;
- **DÉNOMME** ledit budget comme suit : budget La Colombière.

## 2.5 Budget primitif La Colombière 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances en date des 07 et 18 mars 2019 et à la séance privée du conseil municipal en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif La Colombière 2019 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	142 000,00 euros	Recettes	142 000,00 euros
Section d'investissement			
Dépenses	1 563 544,42 euros	Recettes	1 563 544,42 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le budget primitif La Colombière 2019 tel que présenté.

## 2.6 Budget primitif panneaux photovoltaïques 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances en date des 07 et 18 mars 2019 et à la séance privée du conseil municipal en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif panneaux photovoltaïques 2019 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	17 016,47 euros	Recettes	17 016,47 euros
Section d'investissement			
Dépenses	16 386,46 euros	Recettes	16 386,46 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le budget primitif panneaux photovoltaïques 2019 tel que présenté.

## 2.7 Budget primitif lotissement communal Les Conillets 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 07 et 18 mars 2019 et au conseil municipal privé en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Conillets 2019 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	416 327,13 euros	Recettes	416 327,13 euros
Section d'investissement			
Dépenses	732 567,54 euros	Recettes	732 567,54 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le budget primitif lotissement communal Les Conillets 2019 tel que présenté.

## 2.8 Budget primitif lotissement communal Le Champ du Puits 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 07 et 18 mars 2019 et au conseil municipal privé en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif lotissement communal Le Champ du Puits 2019 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	699 108,13 euros	Recettes	699 108,13 euros
Section d'investissement			
Dépenses	1 137 031,86 euros	Recettes	1 137 031,86 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le budget primitif lotissement communal Le Champ du Puits 2019 tel que présenté.

## 2.9 Budget primitif lotissement communal Les Perrières 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 07 et 18 mars 2019 et au conseil municipal privé en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Perrières 2019 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	345 649,16 euros	Recettes	345 649,16 euros
Section d'investissement			
Dépenses	512 783,12 euros	Recettes	512 783,12 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le budget primitif lotissement communal Les Perrières 2019 tel que présenté.

## 2.10 Budget primitif lotissement communal Les Lilas 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 07 et 18 mars 2019 et au conseil municipal privé en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Lilas 2019 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	195 014,92 euros	Recettes	195 014,92 euros
Section d'investissement			
Dépenses	263 967,29 euros	Recettes	263 967,29 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le budget primitif lotissement communal Les Lilas 2019 tel que présenté.

## 2.11 Budget primitif 2019 de la commune

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite aux réunions de la commission communale des finances les 07 et 18 mars 2019 et au conseil municipal privé en date du 19 mars 2019, la proposition de budget primitif 2019 de la commune est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :



Section de fonctionnement			
Dépenses	7 078 712,00 euros	Recettes	7 078 712,00 euros
Section d'investissement			
Dépenses	6 477 440,04 euros	Recettes	6 477 440,04 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 21 mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le budget primitif 2019 de la commune tel que présenté après modification de ce qui suit : ouverture d'un crédit d'un montant de 50 000,00 euros sur l'opération 5413 « SAINT-MARS-LA-JAILLE - maison médicale » (compte 2031 - frais d'études) et réduction d'un montant de 50 000,00 euros des crédits prévus en dépenses imprévues d'investissement.

### 3 PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

#### 3.1 Associations communales gestionnaires de services périscolaires - subventions communales au titre de l'année 2019 - attribution d'un acompte

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

L'association Familles Rurales de FREIGNÉ gère l'accueil périscolaire avant et après la classe, le service de restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

L'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON gère, quant à elle, l'accueil périscolaire avant et après la classe et l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire.

Suite à une rencontre avec des représentants de l'association Familles Rurales de FREIGNÉ le 13 mars 2019, il y a lieu, pour permettre la poursuite des services proposés, de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention pour l'exercice 2019.

*Considérant que l'étude par la commission communale des affaires scolaires et périscolaires des demandes de subventions déposées par les associations communales à caractère scolaire et périscolaire n'est prévue que le 03 avril 2019,*

*Vu le montant des subventions versées aux associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON au titre de l'année 2018 (respectivement 53 500,00 euros et 16 300,00 euros),*

Il est proposé de verser un acompte égal à 50% du montant des subventions accordées au titre de l'année 2018 aux deux associations communales qui gèrent plusieurs services périscolaires, à savoir Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON.

À noter qu'une convention devrait être signée entre la commune et l'association Familles Rurales de FREIGNÉ en raison du montant de la subvention (supérieur à 23 000,00 euros). Le projet de convention qui doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention a été transmis par courriel aux élus le 21 mars 2019.

Suite à l'avis favorable de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires en réponse au courriel en date du 21 mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** à ces deux associations une subvention égale à 50% du montant des subventions versées pour l'année 2018 ; une subvention d'un montant de 26 750,00 euros serait ainsi attribuée à l'association Familles Rurales de FREIGNÉ et une subvention d'un montant de 8 150,00 euros à l'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à passer avec l'association Familles Rurales de FREIGNÉ et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 3.2 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - OGEC Notre Dame - subvention pour le service de restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2017/2018 - solde

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Le service de restauration scolaire de l'école primaire privée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES était géré par l'OGEC jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018. Cette association a remis courant janvier 2019 le résultat comptable du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2017/2018. Ce service était déficitaire à hauteur de 4 140,90 euros. Ce service était excédentaire à hauteur de 4 078,64 euros pour l'année scolaire 2016/2017, somme non reprise dans le bilan de l'année scolaire 2017/2018. Le déficit cumulé au 31 août 2018 s'élève donc à 62,26 euros.

*Sur avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires émis lors de la réunion en date du 11 février 2019,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE DE VERSER** à l'OGEC Notre Dame, gestionnaire du service de restauration scolaire de l'école primaire privée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, une subvention d'un montant de 62,26 euros, somme correspondant au déficit cumulé constaté au 31 août 2018.

## **4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **4.1 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - Plan Local d'Urbanisme - arrêté et bilan de concertation**

Rapporteur : Monsieur TALOURD

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,*

*Vu la délibération n°101/2016 du conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération n°043/2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE, en date du 23 janvier 2018 actant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

*Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 13 février 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),*

*Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :*

- la délibération de prescription a été affichée en mairie,*
- des informations ont été diffusées tout au long de la procédure par les moyens de communication de la mairie,*
- une présentation du projet par affichage en mairie a été réalisée (exposition),*
- deux réunions publiques avec la population ont eu lieu,*
- les exploitants agricoles ont été conviés à deux reprises,*
- une réunion a été dédiée aux acteurs économiques,*
- un dossier est disponible en mairie,*
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de la procédure,*

*Vu le bilan de la concertation,*

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation sont présentés aux membres du conseil municipal présents.

#### Bilan de la concertation

- Les deux réunions publiques ont été annoncées plusieurs jours avant et ont été organisées en début de soirée, en dehors des heures habituelles de travail, afin d'être accessibles au plus grand nombre. Elles ont réuni une cinquantaine de personnes (vingt personnes à la première réunion publique et trente personnes à la seconde) et ont permis d'informer les habitants sur la procédure, le contenu du Plan Local d'Urbanisme, les grandes orientations du projet communal ainsi que sur les grands principes retenus pour le règlement et le zonage. Des échanges ont eu lieu et des questions pertinentes sur le projet communal ont été posées. Les réponses apportées ont permis de justifier le projet communal sur des thématiques variées telles que l'environnement, le développement urbain, la projection démographique, la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement, les déplacements, le paysage urbain et l'architecture locale.

- L'ensemble des requêtes des habitants a été intégré au registre de la concertation. Elles ont toutes fait l'objet d'une réponse argumentée de la part du conseil municipal dans le cadre du présent bilan de la concertation.
- L'impact de la publication d'articles dans le bulletin municipal a pu être mesuré à travers le public relativement important venu assister aux deux réunions publiques.
- Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu en conseil municipal.
- Les réunions de concertation spécifiques à destination des agriculteurs et des acteurs économiques ont permis d'enrichir les éléments de diagnostic et de connaître les besoins du territoire selon les secteurs.
- Suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, des compléments ont été apportés au dossier, notamment concernant la réglementation des zones agricoles ou encore la mise en place d'un échancier pour l'ouverture à l'urbanisation des zones en extension.

*Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,*

*Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,*

*Suite à la présentation de Madame WESSELING du cabinet Territoire Plus de CARQUEFOU au cours de la présente séance,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme, bilan annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE tel qu'annexé à la présente délibération.

*Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.*

*Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.*

*Le dossier tel qu'il est arrêté par le conseil municipal sera tenu à disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.*

## 4.2 Commune déléguée de VRITZ - Plan Local d'Urbanisme - arrêt et bilan de concertation

Rapporteur : Monsieur TALOURD

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,*

*Entendu le débat au sein du conseil municipal de la commune historique de VRITZ en date du 20 octobre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),*

*Vu la délibération n°045/2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 23 janvier 2018 actant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

*Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :*

- la délibération de prescription affichée en mairie,
- une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal,
- une présentation du projet par affichage en mairie (exposition),
- une mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques jusqu'à la veille incluse de la présente délibération,
- la diffusion d'articles de presse,

- la tenue de deux réunions publiques avec la population,
- la tenue de deux réunions avec les exploitants agricoles,
- la possibilité d'adresser en mairie une requête par courrier non dématérialisé arrivant jusqu'à la veille incluse de la présente délibération,

*Vu le bilan de la concertation,*

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation sont présentés aux membres du conseil municipal présents.

#### Bilan de la concertation

- Les deux réunions publiques ont été annoncées plusieurs jours avant et ont été organisées en début de soirée, en dehors des heures habituelles de travail, afin d'être accessibles au plus grand nombre. Elles ont réuni une trentaine personnes (quinze personnes à chacune des réunions) et ont permis d'informer les habitants sur la procédure, le contenu du Plan Local d'Urbanisme, les grandes orientations du projet communal ainsi que sur les grands principes retenus pour le règlement et le zonage. Des échanges ont eu lieu et des questions pertinentes sur le projet communal ont été posées.

Les réponses apportées ont permis de justifier le projet communal sur des thématiques variées telles que l'environnement, le développement urbain, la projection démographique, la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement, les déplacements, le paysage urbain et l'architecture local.

- La commune a réceptionné une seule demande de particulier (inscrite au sein du registre). Deux points ont été évoqués mais n'ayant pas de lien direct avec le Plan Local d'Urbanisme.
- L'impact de la publication d'articles dans le bulletin municipal a pu être mesuré à travers le public relativement important venu assister aux deux réunions publiques.
- Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu en conseil municipal.
- Les réunions de concertation spécifiques à destination des agriculteurs et des acteurs économiques ont permis d'enrichir les éléments de diagnostic et de connaître les besoins du territoire.
- Suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, des compléments ont été apportés au dossier, notamment concernant l'ajustement de la délimitation des zones permettant de préserver les abords du bourg.

*Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,*

*Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,*

*Suite à la présentation de Madame WESSELING du cabinet Territoire Plus de CARQUEFOU au cours de la présente séance,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme, bilan annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ tel qu'annexé à la présente délibération.

*Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.*

*Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.*

*Le dossier tel qu'il est arrêté par le conseil municipal sera tenu à disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.*

### 4.3 Projet d'acquisition de deux minibus - attribution du marché

Rapporteur : Madame POTIRON

Par délibération n°180/2018 en date du 05 juin 2018, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour l'acquisition de deux minibus destinés à réaliser des actions se rapportant à l'enfance jeunesse, à l'intergénération et au lien social.

Deux candidats ont déposé une offre pour ce marché à la date limite qui était fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019. L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 15 mars 2019. Celle-ci a émis un avis favorable sur le classement des offres proposé par le rapport d'analyse des offres.

En application de ce classement, l'offre la mieux disante est celle remise par l'entreprise GCA ANGERS d'ANGERS (49). Le montant de cette offre s'élève à 34 943,34 euros HT, soit 41 772,00 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 15 mars 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse des offres, à l'entreprise CGA ANGERS d'ANGERS pour un montant de 41 772,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 4.4 Marché d'entretien de voirie - lot curage - attribution du marché

Rapporteur : Madame POTIRON

Le marché d'entretien de la voirie pour l'année 2019 se décompose en quatre lots :

Lot 1	Curage des fossés et dérasement des accotements
Lot 2	Point à temps
Lot 3	Enduit d'usure
Lot 4	Élagage

Le montant estimatif de ce marché pour les quatre lots a été arrêté à 360 000,00 euros HT.

Une consultation a été lancée le 22 février 2019 pour le lot 1 car le curage doit être achevé pour début juin 2019. Les autres lots étant moins urgents, ils seront lancés ultérieurement.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande. Les prix sont unitaires et le montant définitif du marché correspondra aux quantités réellement commandées. Ce marché prévoit un montant minimum et un montant maximum de commande défini comme suit :

Montant minimum HT	Montant maximum HT
38 400,00 euros	57 600,00 euros

Trois candidats ont déposé une offre pour ce marché à la date limite qui était fixée au 15 mars 2019. L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 20 mars 2019. Celle-ci a émis un avis favorable sur le classement des offres proposé dans le rapport d'analyse des offres.

En application de ce classement, l'offre la mieux disante est celle remise par l'entreprise L'AVIRÉENNE de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU (49). Le montant estimatif de cette offre basé sur les quantités commandées en 2018 s'élève à 47 247,60 euros HT, soit 56 697,12 euros TTC.

Les prix unitaires proposés par cette entreprise sont les suivants :

Travaux	Unités	Prix unitaires HT
Curage des fossés	Mètre linéaire	0,65 euro
Dérasement des accotements	Mètre linéaire	0,45 euro
Régie	Heure	144,00 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 20 mars 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse des offres, à l'entreprise L'AVIRÉENNE de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU pour un montant estimatif de 56 697,12 euros TTC et selon les prix unitaires listés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 4.5 Commune déléguée de VRITZ - projet de création d'un parc éolien - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Par arrêté préfectoral n°2019/ICPE/036 en date du 29 janvier 2019, une consultation a été ouverte auprès du public, du 03 mars 2019 à 9 heures jusqu'au 05 avril 2019 à 17 heures inclus, suite à la demande formulée par la société SAS ÉnergieTeam - Ferme éolienne de VRITZ en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour construire et exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant trois aérogénérateurs (dont la puissance unitaire est de 2,3 mégawatts pour une éolienne et 2,35 mégawatts pour les deux autres) ainsi qu'un poste de livraison.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (trois votes pour, vingt-six votes contre dont deux pouvoirs et vingt-deux abstentions dont cinq pouvoirs) :**

**ÉMET** un avis défavorable sur cette enquête publique.

## 5 PATRIMOINE

### 5.1 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - projet d'aménagement d'un plateau sportif - attribution des travaux

Rapporteur : Madame POTIRON

Le projet d'aménagement d'un plateau sportif à SAINT-SULPICE-DES-LANDES est le résultat d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet ARRONDEL. Suite à l'avis de la commission communale bâtiments sur le projet et à la délibération du conseil municipal n°311/2018 en date du 13 novembre 2018, un marché de travaux a été lancé le 1<sup>er</sup> février 2019. L'estimatif du marché au stade projet /dossier de consultation des entreprises s'élève à 82 906,60 euros HT.

À l'issue de la consultation, une seule offre a été réceptionnée, offre remise par la société AGILIS de BOUCHEMAINE (49) en cotraitance avec l'entreprise CHAUVIRÉ TP de VALLONS-DE-L'ERDRE.

L'offre de base d'un montant de 83 744,22 euros HT, soit 100 493,06 euros TTC, prévoit la mise en œuvre d'une structure en acier galvanisé pour la structure du terrain multisport. Une variante pour un montant de 85 264,33 euros HT, soit 102 317,20 euros TTC, comporte la mise en place d'un habillage en lames plastiques sur la structure acier.

La commission communale « Marché à procédure adaptée », réunie le 20 mars 2019, propose d'attribuer le marché et de retenir l'offre de base.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 20 mars 2019 ;
- **ATTRIBUE** le marché à la société AGILIS de BOUCHEMAINE et à son cotraitant l'entreprise CHAUVIRÉ TP de VALLONS-DE-L'ERDRE pour un montant de 100 493,06 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 5.2 Commune déléguée de BONNOEUVRE - extension de la salle polyvalente - attribution du marché

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu l'ordonnance n°2015-899 en date du 15 juillet 2015 et le décret n°2016-360 en date du 26 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n°312/2018 en date du 13 novembre 2018 autorisant le lancement de la consultation pour le marché de travaux d'extension de la salle polyvalente de BONNOEUVRE ;

Ce marché de travaux se compose d'une tranche ferme qui concerne l'extension de la salle polyvalente et d'une tranche optionnelle qui concerne l'aménagement de la bibliothèque.

Le marché est décomposé en dix lots comme suit :

Numéro de lot	Objet
1	Aménagements extérieurs
2	Gros-œuvre
3	Charpente bois
4	Étanchéité membrane PVC
5	Menuiseries extérieures aluminium et intérieures
6	Cloisons sèches / isolation
7	Revêtements de sols scellés et souples
8	Peinture / revêtements muraux
9	Plomberie / chauffage
10	Électricité VMC

Vingt-deux offres ont été déposées au total pour ce marché à la date limite qui était fixée au 1<sup>er</sup> février 2019. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission communale « Marché à procédure adaptée » les 15 et 20 mars 2019. Celle-ci a émis un avis favorable sur le classement des offres proposé pour tous les lots.

La commission propose de retenir la variante obligatoire suivante pour ce marché :

Lot	Objet	Montant HT
2	Ravalement de la façade Est en pierres naturelles	2 930,00 euros

En application de ce classement, les offres les mieux disantes pour chaque lot sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
1	Aménagements extérieurs	SARL Guy PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES (44)	10 785,90 euros	12 943,08 euros
2	Gros-œuvre	Entreprise LANDRON MARTIN de VALLONS-DE-L'ERDRE	62 899,80 euros <i>dont 2 930,00 euros pour la variante obligatoire</i>	75 479,76 euros
3	Charpente bois	Entreprise CM BATIM' de TEILLÉ (44)	14 643,00 euros	17 571,60 euros
4	Étanchéité membrane PVC	Entreprise BATITECH de CHOLET (49)	12 857,52 euros	15 429,02 euros
5	Menuiseries extérieures aluminium et intérieures	Entreprise GUILLET de VALLONS-DE-L'ERDRE	30 153,95 euros	36 184,74 euros
6	Cloisons sèches / isolation	Entreprise VB STYL de ISSÉ (44)	16 656,27 euros	19 987,52 euros
7	Revêtements de sols scellés et souples	Entreprise MALEINGE de SAINT-PIERRE-MONTLIMART (49)	10 215,69 euros	12 258,83 euros
8	Peinture / revêtements muraux	Entreprise ROUSSEAU de VALLONS-DE-L'ERDRE	5 819,00 euros	6 982,80 euros

9	Plomberie / chauffage	Entreprise GUÉRIN de NORT-SUR-ERDRE (44)	16 913,05 euros	20 295,66 euros
10	Électricité VMC	Entreprise GUÉRIN de NORT-SUR-ERDRE (44)	11 753,28 euros	14 103,94 euros

Le montant du marché était estimé à 180 300,00 euros HT. Au stade de l'attribution, le montant total des travaux s'élève à 192 697,46 euros HT, soit une augmentation de 6,88% par rapport à l'estimation.

*Madame GUILLET concernée par cette délibération ne participe pas au vote.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » les 15 et 20 mars 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** les lots conformément au tableau ci-dessus et au classement retenu dans le rapport d'analyse des offres, le montant total du marché s'élevant à 192 697,46 euros HT, soit 231 236,95 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 5.3 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - projet de réfection de la toiture de la bibliothèque - attribution des travaux

Rapporteur : Madame POTIRON

La bibliothèque de SAINT-MARS-LA-JAILLE présente depuis plusieurs années des problèmes d'infiltration d'eau dues à des défauts de la toiture. Des premières demandes de devis ont été réalisées pour chiffrer le remplacement des fenêtres de toit et la réalisation d'un faitage maçonné en lieu et place du faitage lignolet existant. Suite aux visites de différents artisans, il est également apparu que la dimension des ardoises de la toiture était inférieure à la dimension exigée par le document technique unifié (DTU).

Lors du comité consultatif de direction en date du 03 décembre 2018, il a été présenté une offre remise par l'entreprise LEROUX de VALLONS-DE-L'ERDRE pour la réfection complète de la toiture. Le montant de ce devis s'élevait à 18 229,86 euros TTC.

*Vu ce devis,*

Le comité consultatif de direction a demandé de consulter deux autres artisans pour la réfection complète de la couverture de la bibliothèque de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Suite à la consultation de trois artisans pour chiffrer la réfection complète de la toiture de la bibliothèque de SAINT-MARS-LA-JAILLE, c'est-à-dire pour le remplacement des ardoises actuelles par des ardoises de dimensions conformes aux exigences du document technique unifié, la réalisation d'un faitage maçonné, le remplacement des fenêtres de toit, diverses reprises sur la toiture plate de la bibliothèque et la mise en place d'un écran de sous-toiture qui n'avait pas été chiffré par le premier devis estimatif, deux entreprises ont remis une offre.

*Sur avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 15 mars 2019,*

*Madame É. LEROUX concernée par cette délibération ne participe pas au vote.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ATTRIBUE** ces travaux, conformément au tableau de classement des offres, à l'entreprise LEROUX de VALLONS-DE-L'ERDRE pour un montant de 17 932,07 euros HT, soit 21 518,48 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



## 5.4 Commune déléguée de BONNOEUVRE - acquisition de la parcelle de terre cadastrée section ZK numéro 12 - actualisation de la délibération en date du 28 mai 2013

Rapporteur : Monsieur TALOURD

*Vu la délibération de la commune historique de BONNOEUVRE en date du 28 mai 2013 par laquelle il a été décidé d'acquérir la parcelle de terre cadastrée section ZK numéro 12 d'une contenance de 54a 90ca, parcelle située au lieu-dit « Les Prés Rouges »,*

Il est proposé de reprendre une délibération pour confirmer l'achat de ce terrain au prix de 823,50 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CONFIRME** l'achat de la parcelle de terre cadastrée section ZK numéro 12 moyennant la somme de 823,50 euros ;
- **PREND ACTE** que l'acte sera établi par l'étude notariale DEJOIE FAY GICQUEL de VERTOOU et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 5.5 Déclarations d'Intention d'Aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA n°013/2019 reçue le 1<sup>er</sup> février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée AC numéro 67 pour partie d'une contenance de 02a 04ca appartenant à la Société Civile Immobilière MELIMAXE 2, représentée par Monsieur POINSOT, parcelle située au numéro 11 de La Champelière - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°014/2019 reçue le 08 février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section C numéro 1081 d'une contenance de 09a 66ca appartenant à Monsieur BOURGEAIS, parcelle située au numéro 5 de la rue des Martines - commune déléguée de BONNOEUVRE ;
- DIA n°015/2019 reçue le 21 février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 183 d'une contenance de 90ca appartenant à la Société Civile Immobilière 3D, parcelle située au numéro 10 de la place du Général de Gaulle - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°016/2019 reçue le 25 février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 171 d'une contenance de 74ca appartenant à Monsieur et Madame LÉPINAY, parcelle située au numéro 7 de la rue de l'Industrie - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°017/2019 reçue le 25 février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 23 d'une contenance de 08a 40ca appartenant aux conjoints CHASSÉ, parcelle située au numéro 18 de la rue des Filières - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°018/2019 reçue le 26 février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section C numéro 2524 d'une contenance de 06a 35ca appartenant à Monsieur et Madame LEBRETON, parcelle située au numéro 196 de la rue du Moulin du Bourg - commune déléguée de MAUMUSSON ;
- DIA n°019/2019 reçue le 28 février 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section D numéro 1465 d'une contenance de 01a 28ca appartenant aux conjoints DUTERTRE, parcelle située rue du Moulin - commune déléguée de BONNOEUVRE ;
- DIA n°020/2019 reçue le 04 mars 2019 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section AA numéro 233 d'une contenance de 07a 85ca appartenant à Monsieur DELANOË, parcelle située rue des Chardonnerets - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°021/2019 reçue le 06 mars 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AE numéro 35 d'une contenance de 82a 67ca appartenant à Monsieur et Madame DUTERTRE, parcelle située rue des Riantières - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

*Monsieur le Maire concerné par cette délibération ne participe pas au vote.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**N'EXERCE PAS** son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

*Séance levée à 22 heures 50*